

ARRETE DE CIRCULATION

2022_11_04_AV001

OBJET : Enfouissement des réseaux électriques, télécom et éclairage- Route des Vignerons- ETPM BEGAAR.

Le Maire,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2221.4,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R 411-28 ;
VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

VU la demande de la Sté ETPM sise à BEGAAR – 40 400, représentée par M. LABROUQUAIRE Fabien, en date du 21 octobre 2022, pour effectuer des travaux d'enfouissement des réseaux électrique, Télécom et éclairage public, sur la route des Vignerons, pour le compte du SYDEC, du 5 décembre au 15 décembre 2022.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers durant cette période de travaux, sur la route des Vignerons, il est nécessaire de mettre en place une circulation alternée manuelle, d'interdire le stationnement au droit du chantier ainsi que le dépassement, de procéder à une limitation de vitesse à 30 km/h, de signaler les travaux avec empiètement sur la chaussée, du lundi 5 décembre au vendredi 16 décembre 2022 inclus.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La Sté ETPM est autorisée à empiéter sur le domaine public, à mettre en place une circulation alternée manuelle, à signaler ces travaux par un balisage de chantier réglementaire dans les 2 sens de circulation, à limiter la vitesse à 30 km/h au droit du chantier, à interdire le stationnement ainsi que le dépassement sur **la Route des Vignerons, sauf pour les riverains et les services de secours, **du lundi 5 décembre au vendredi 16 décembre 2022 inclus.****

ARTICLE 2 : La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera fournie, mise en place et retirée par la Sté ETPM .

Elle sera entretenue par ladite entreprise pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I Huitième partie- signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992.

ARTICLE 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par la Sté ETPM.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à : La société ETPM sise à BEGAAR- 40 400 – Zone du Tucat

Pour information à :

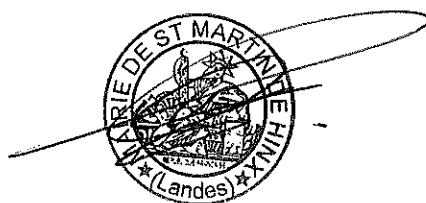
- Brigade de Gendarmerie de Saint-Martin-de-Seignanx -Tarnos.
- Mr le Chef du Centre de Secours de St-Vincent-de-Tyrosse,
- Monsieur le Président de la CC MACS – Service Voirie
- Monsieur le Directeur du SYDEC

Pour diffusion sur le site internet de la commune :

- Mr Nicolas DARTIGUENAVE, Conseiller Municipal en charge de la diffusion des actes municipaux sur le site internet communal.

Fait à Saint-Martin-de-Hinx, le 4 novembre 2022

Le Maire- Adjoint - Par délégation du Maire,



Patrice LARD

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.